

CONTRE

Messieurs

Abbott	Dupras	Marchand
Allmand	Ethier	(Kamloops-Cariboo)
Anderson	Faulkner	Martin
Appoloni (M ^{me})	Fleming	McIsaac
Baker	Flynn	McRae
(Gander-Twillingate)	Francis	Milne
Basford	Gauthier	Morin (M ^{me})
Béchar	(Ottawa-Vanier)	Munro
Blais	Gendron	(Hamilton-Est)
Blaker	Gillespie	Pearsall
Boulangier	Goodale	Pelletier
Breau	Gray	(Hochelaga)
Bussièrès	Guay	Penner
Caccia	(Lévis)	Philbrook
Cafik	Herbert	Pinard
Campagnolo (M ^{me})	Isabelle	Portelance
Campbell (M ^{lle})	Jamieson	Raines
(South Western Nova)	Kaplan	Reid
Campbell	Lachance	Richardson
(LaSalle-Émard-Côte	Lajoie	Roberts
Saint-Paul)	Lang	Robinson
Caron	Langlois	Rodriguez
Chrétien	Lapointe	Rooney
Collenette	Leblanc	Roy
Comtois	(Laurier)	(Laval)
Cullen	Lessard	Sharp
Cyr	Loiselle	Smith
Danson	(Chambly)	(Saint-Jean)
De Bané	Lumley	Stanbury
Demers	MacDonald	Stewart
Dionne	(Cardigan)	(Cochrane)
(Northumberland-	MacEachen	Symes
Miramichi)	MacFarlane	Tessier
Douglas	MacGuigan	Turner
(Bruce-Grey)	Marceau	(London-Est)
Drury	Marchand	Watson
Duclos	(Langelier)	Whelan
Dupont		Yanakis
		Young-94.

● (1800)

M. l'Orateur: Comme l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JUGES ET CERTAINES AUTRES
LOIS AYANT TRAIT À LA RÉORGANISATION DES
COURS SUPRÊMES DE TERRE-NEUVE ET DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES
TRAITEMENTS ET LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges, et

Loi sur les juges

certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'avoir à l'avouer, mais je constate que j'ai commis une erreur...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... dans mes remarques, cet après-midi.

M. Stanfield: Incroyable!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'apprécie l'interjection à sa juste valeur, mais je suis heureux de pouvoir apporter la rectification dans le compte rendu où j'ai fait l'erreur. Je m'excuse également de cette erreur. En énumérant les traitements actuels des divers juges, je me suis trompé au sujet des juges des cours de comté. En relisant le compte rendu, j'ai constaté que je m'étais trompé de colonne en ce qui concerne ces juges. J'ai dit que leur traitement actuel était de \$19,000. Le traitement actuel du juge en chef d'une cour de comté de district est de \$27,000 et celui des autres juges des cours de district et de comté est de \$25,000.

Cette erreur en a engendré une autre. J'ai dit que le traitement qu'ils toucheraient, par conséquent, en vertu du bill actuel, représenterait une augmentation de 110 p. 100 dans le cas des juges en chef des cours de comté et de 94 p. 100 dans le cas des autres. Je suis vraiment étonné que personne ne m'ait repris lorsque j'ai cité ces chiffres scandaleux, mais je suis heureux de les corriger. En fait, le traitement d'un juge en chef d'une cour de comté passerait de \$27,000 à \$41,000, c'est-à-dire qu'il augmenterait de \$14,000 ou 51 p. 100. Les autres juges des cours de comté et des cours de district verraient leur traitement passer de \$25,000 à \$37,000, c'est-à-dire augmenter de \$12,000, soit 48 p. 100. Il s'ensuit qu'au lieu de l'écart dont j'avais parlé, l'écart des revenus est en fait passé de \$22,000 à \$28,000.

Pour résumer ces chiffres, pour ce qui est des diverses catégories de juges dont j'ai parlé cet après-midi, voici la situation des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale du Canada, des cours supérieures des provinces, que ce soit la Division de première instance ou la Cour d'appel, ainsi que des cours de comté et des cours de district: les pourcentages d'augmentations les concernant sont respectivement de 38 p. 100, 41 p. 100, 42 p. 100, 48 p. 100 et 59 p. 100. En dollars, ces augmentations représentent \$12,000, \$14,000, \$15,000, \$16,000 et \$18,000. Les deux séries de juges qui obtiennent les plus forts pourcentages d'augmentation, soit 48 p. 100 et 51 p. 100 doivent obtenir conformément au bill 16 p. 100 maintenant et 17 p. 100 en 1976.